

MAIRIE DE LES ECRENNES

77620



Téléphone : 01.60.69.47.17
Télécopie : 01.60.66.63.32

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2015-06/V

FIXANT LES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES SUR LA COMMUNE DE LES ÉCRENNES

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 2215-21 ;

Vu le code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements des stationnements aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés aux abords des bâtiments communaux ou des commerces.

ARRETE

Article 1 : Sur la place de l'Église, un emplacement de stationnement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C. / G.I.G.

Article 2 : Sur le parking de la salle polyvalente, au 5 rue du Lavoir, deux emplacements de stationnement sont matérialisés en place pour handicapés et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C. / G.I.G.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle a été mise en place à la charge de la commune de LES ECRENNES.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la gendarmerie, et d'une façon générale, tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie

Fait à Les Ecrennes, le 23 avril 2015

Le Maire,

Claude GÉHIN

